Québec
Conseil du trésor

Synthèse des accords de libéralisation des marchés publics ACI, AQO et AQNB

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

Domaine	Seuil	Ouverture	Obligations*	Particularités
Biens	≥100 000$	Fournisseurs canadiens	✓ Contrat type agréé avec MERX doit être signé par chaque entité ✓ Avis publié dans MERX ou CIEC ✓ **Délai minimum de 15 jours** pour présenter une offre ✓ Pour les marchés de **biens** et **services** ≥100 000$, l'avis doit **préciser** qu'ils sont assujettis à l'**annexe 502.4 de l'ACI** ✓ Pour les marchés de construction ≥**100 000$ et** <**250 000$**, **préciser** qu'ils sont **seulement** assujettis à l'**AQNB**. Pour ceux ≥**250 000$**, préciser qu'ils sont assujettis à l'**AQNB** et à l'**annexe 502.4 de l'ACI**	Lorsque la valeur estimée du marché ≥**200 000$**, les contrats suivants sont ouverts seulement aux fournisseurs du Québec et de l'Ontario : • services de santé • services sociaux
Services	≥100 000$			
Construction	≥100 000$ et <250 000$	Fournisseurs de l'Ontario et du Nouveau - Brunswick seulement		
	≥250 000$	Fournisseurs canadiens		

Note : **ACI** fait référence à l'Accord sur le commerce intérieur, **AQO** à l'accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario, et l'**AQNB** à celui du Québec et du Nouveau-Brunswick.

* La date de publication, une brève description du marché envisagé, les conditions d'obtention et l'endroit où se procurer les documents d'appel d'offres, l'endroit où les offres doivent être envoyées, la date et l'heure de fermeture de l'appel d'offres, la date et l'heure de l'ouverture des offres et le lieu (si ouverture publique) doivent apparaître dans l'avis d'appel d'offres.